

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM**

**SEANCE DU 17 JUIN 2019**

sous la présidence de M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

date des convocations : le 13 juin 2019

**Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Marie HAUMESSER assure cette fonction.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2019**

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

**Informations du Maire**

*\* Depuis le 8 avril 2019, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :*

➤ **Urbanisme**

Non opposition à la déclaration préalable déposée par M. Yann BICHET pour la Création d'ouvertures et d'un escalier pour une micro-crèche 26 rue Vauban.

Non opposition à la déclaration préalable déposée par Mme TYCZYNSKI pour l'Isolation toiture, ajout et modification des ouvertures, changement tuiles et portail, ravalement de façade, suppression cheminée au 24 rue de Colmar.

Non opposition à la déclaration de déposée par Messieurs TOUSSAINT et BOOSE pour la création d'une piscine au 3 rue Principale.

Non opposition à la déclaration de travaux de Mme Liliane FEUERBACH pour un ravalement de façades au 20 rue Arrière.

Non opposition à la déclaration de travaux de M. Daniel HUSSER pour ravalement de façades et le remplacement de la toiture au 29 rue du Lieutenant Dobler.

Non opposition à la déclaration de travaux de M. Julien MARITEAU pour le remplacement d'une terrasse couverte au 17 rue Principale.

Non opposition à la déclaration de travaux de M. Mickaël CHUARD pour la pose de volets roulants solaires au 21 rue du Niederfeld.

Non opposition à la déclaration de travaux de M. Thomas WENDLING au 4 rue de l'Orge pour l'installation d'une pergola.

Non opposition à la déclaration de travaux de Mme Catherine KELLER-HENNY au 18 rue du Niederfeld pour le remplacement des tuiles.

Accord permis de construire modificatif Julien BUOB et Anais COCCORULLO 1 rue de la Carpe : Diminution de l'emprise au sol et de la surface de plancher, diminution des menuiseries et suppression de l'aire de vélos.

Accord du permis de construire modificatif de M et Mme KOROGLU au 14 rue du Froment : modification des hauteurs des constructions et création de 3 ouvertures et d'une piscine.

Accord du permis de construire à M. HADJAZI (Lowcost Auto 68) au 8 rue Joseph De Pauw : Construction d'un local professionnel non accessible au public (vente des véhicules à distance) avec un logement de gardiennage.

Accord du permis de construire à M. David PFEFFEN (SCI E2D) au 11 rue Joseph De Pauw : Construction d'un bâtiment industriel (entrepôt et bureaux) avec un logement de fonction.

Accord du permis de construire et d'une autorisation de travaux à M. Olivier LENNE au 11A rue du Lieutenant Dobler pour la construction d'un cabinet de kinésiologie et d'une pergola.

➤ Autre

Règlementation de la circulation dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique.

Autorisation de circulation exceptionnelle Rue des Champs.

Divers arrêtés relatifs à l'organisation de la fête du village.

Divers arrêtés relatifs à l'organisation de la Kermesse de l'école le 14 juin.

Diverses autorisations de débit de boissons temporaire pour l'organisation (arrêtés affichés en mairie).

Vente de la propriété sise 15 rue des Serruriers.

### **Fibre optique – convention pour l'implantation d'un Sous-répartiteur Optique**

La convention signée le 13 avril dernier autorisait la société ROSACE, chargée de déployer la fibre optique, à implanter un sous-répartiteur optique dans le coin sud-est de l'aire de jeux rue de Colmar. Il s'avère que ce dernier a finalement été accolé au NRO rue du Wasen.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention qui annule et remplace celle précédemment signée.

### **Travaux d'aménagement de sécurité de la traversée du village**

#### **Résultat de la consultation**

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 avril dernier. La date limite de remise des offres était fixée au 5 juin à 18h.

L'offre économiquement la plus avantageuse sur les deux seuls plis déposés est celle de l'entreprise PONTIGGIA qui propose un montant de 145 377,25€ HT (dont 75 017,40 € HT de part départementale).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés attribue le marché de réaménagement du carrefour des rues Vauban/Colmar et l'aménagement de chicanes rue Principale à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 145 337,25 € HT soit 174 452,70 € TTC.

### **Aide financière**

Les restaurants du cœur aident également des familles à partir en vacances et demandent si la commune est prête à participer financièrement à ce projet pour une famille de Muntzenheim.

Le document détaillant les frais de la famille fait notamment apparaître une somme de 200 € qui correspond au prix des activités sportives et culturelles pour la famille.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une aide de 200€ qui sera versée sous forme de subvention de fonctionnement à l'association Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin.

## **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET) – Demande d'avis**

### **A) Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 et enquête publique**

A l'heure des grandes mutations mondiales et des nécessaires évolutions qu'elles engendrent, le Grand Est dessine son avenir. Grâce au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région et les territoires qui composent le Grand Est se dotent d'un outil stratégique pour concrétiser une ambition collective et relever les trois défis qui émergent du diagnostic territorial du SRADDET.

Les trois défis :

- Faire région, à toute échelle, renforcer les coopérations
- Dépasser les frontières pour un rayonnement du Grand Est
- Réussir les transitions de nos territoires

Pour relever ces défis, le SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires de nos territoires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le législateur a émis des règles générales au nombre de 30 également, organisées en 5 chapitres.

Ces règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement :

- Les SCOT (PLU)
- Les plans de déplacement urbain
- Les plans climat air énergie territoriaux
- Les Chartes de Parcs naturels régionaux
- Les acteurs des filières déchets

Les documents ciblés gardent leurs propres calendriers de révision et devront être compatibles avec le SRADDET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADDET.

Lors de sa séance du 10 avril dernier, le comité du SCOT a donné un avis défavorable sur certaines règles du projet de SRADDET actuellement en enquête publique du 29 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le président du SCOT Colmar Rhin Vosges invite les communes à délibérer pendant la phase d'enquête publique et à envoyer leurs délibérations à la commission d'enquête.

### **B) L'avis sur le projet de SRADDET**

La rédaction de certaines règles du SRADDET pose encore question sur deux points : leur traduction dans les documents de planification locale et l'uniformisation de leur application sur le territoire du Grand Est qui rencontre des situations très contrastées.

- Réduire la consommation foncière – règle n°16

Cette règle concerne la réduction de la consommation foncière et demande de « réduire la consommation de foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012 et de tendre vers une réduction de 75% à l'horizon 2050. »

C'est une règle uniforme appliquée individuellement à tous les territoires du Grand Est qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes et elle ne traduit pas du tout la spécificité de l'Alsace qui fait partie du territoire où la surface moyenne des terrains à bâtir est parmi les plus faibles et le prix du foncier parmi les plus importants.

- Limiter l'imperméabilisation des sols – Règle n°26

Le SRADDET fixe dans cette règle un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser les communes et compenser, à hauteur de 100% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu rural ».

C'est une règle irréalisable dans des proportions aussi importantes.

- Optimiser le potentiel foncier mobilisable – Règle n°17

Cette règle dispose que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ». Imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré,

Exprime un avis défavorable par rapport au projet présenté.

Cet avis défavorable est provoqué par :

- La règle 16 « Réduire la consommation foncière,
- La règle 25 « Limiter l'imperméabilisation des sols,
- La règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable,

Motivé par des réserves de fond quant à leur impact sur le développement du territoire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Projet de construction de nouvelles salles de classe**

M. le Maire propose de créer une commission de travail dans le cadre du projet de construction de deux nouvelles salles de classe pour la rentrée 2020/2021.

Sa composition est la suivante :

Marc BOUCHÉ

Marc FRIEH,

Jean-Marie HAUMESSER,

Karin KEMPF,

Christelle LEHRY,

Marc MISBACH,

Brigitte OBRECHT,

Claude REIGNIER

Le président de la commission sera élu à la prochaine réunion.

Deux offres chiffrées ont déjà été recueillies. D'autres devis seront demandés et examinés lors d'une prochaine réunion de commission.

### **Recomposition du conseil communautaire de Colmar Agglomération**

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population

est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Populations municipales au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges selon accord local</b>
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
JEBSHEIM	1386	1	1
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Après en avoir délibéré

DECIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,

- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.  
CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Information des Commissions et autres**

#### **\*Réunion de commission voirie du 28 mai 2019**

Un adjoint rend compte de la réunion qui portait sur la mise en place des figurines aux abords de l'école. Ces dernières ont été installées provisoirement aux abords de l'école et donnent satisfaction. Elles seront prochainement scellées définitivement.

### **Informations des organismes intercommunaux et autres**

#### **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Un adjoint présente le rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin approuvé 25 mars 2019.

Il fait notamment lecture des points forts de l'année 2018 :

- Signature de l'Avenant n°8 au Contrat de concession
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux 20.000 volts
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020.
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA

#### **Comité Syndical de la Brigade verte**

Un adjoint rend compte de la réunion du Comité Syndical de la Brigade verte qui s'est tenue le jeudi 11 avril.

- La cotisation au syndicat passe de 1,10 € à 1,15€ par habitant et par hectare pour le financement du projet d'armement des gardes.
- Le financement des heures supplémentaires effectuées pour les gardes pour les patrouilles au marché de Noël de Colmar a été pris en charge par les vitrines de Colmar.
- Plusieurs communes demandent la mise en place de patrouille de nuit.

Le Procès-Verbal de la réunion sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

### **Divers**

#### **Agenda :**

Fête du village le 30 juin :

Les bénéfices de la course "Les foulées de la carotte" seront reversés à l'association Rêves qui œuvre pour les enfants très gravement malades.

Le vin d'honneur sera servi sur le parking de l'ancienne perception.

L'inauguration de l'aire de jeux du lotissement des Céréales par le Conseil Municipal des Enfants aura lieu le mardi 2 juillet à 18h30.

Le Capitaine Mariotte présentera aux conseillers municipaux le protocole initiative citoyenne le mercredi 3 juillet à 20h en mairie.